

Mutex Horizon

Réservé Fourgous

OBJET DU CONTRAT

Règlement mutualiste multisupport d'assurance vie.

Mutex Horizon prévoit le paiement de l'épargne acquise sous forme de capital ou de rente. Il comporte également, pour les assurés âgés de moins de 75 ans lors de l'adhésion au contrat, une garantie plancher en cas de décès de l'assuré.

DURÉE DU CONTRAT

Au choix de l'adhérent (minimum 8 ans).

VERSEMENTS

Versements minimum programmés :

- 30 € par mois
- 90 € par mois
- 180 € par mois
- 360 € par an

L'adhérent peut faire des versements libres d'un minimum de 75 € quand il le souhaite.

DATES DE VALEURS POUR LES VERSEMENTS ET LES SORTIES

J = date d'encaissement des fonds (jour ouvré de Bourse)

Euros et Unités de Compte	
Investissement	J + 5 maximum
Désinvestissement	J + 5 maximum

FRAIS

- Frais sur versement : 4,5 % maximum (incompressible 0,50% dérogeable)
- Frais annuels sur encours :
 - 0,72 % pour les supports en unités de compte
 - 0,50 % pour le fonds en euros

Les frais sont prélevés mensuellement.

Pas de frais sur versements pour la campagne d'octobre 2009 jusqu'au 31/12/2010

ARBITRAGES

Arbitrage libre : 0,5 % du montant arbitré (1^{er} arbitrage de l'année civile gratuit).

Arbitrage des options "Sécurisation" ou "Dynamisation" des plus values : 0,5 % du montant arbitré.

Montant minimum d'un arbitrage : 400 €

Montant minimum restant sur chaque support arbitré : 150 €

L'adhérent bénéficie des options suivantes :

option sécurisation :

définition d'un pourcentage (valeur déterminée par l'adhérent) à partir duquel les plus-values sont arbitrées vers le fonds euro.

Seuil minimum : 3 % par unité de compte par pas de 1%

Montant minimum à arbitrer : 100 € par support

option dynamisation :

permet aux adhérents qui ont choisi le fonds en euro de dynamiser leur épargne en arbitrant chaque année la participation aux bénéfices vers un support ou des supports parmi les supports en unités de compte.

SUPPORTS

- Fonds en euros : actif général de l'UNPMF.
- Unités de compte dont certaines éligibles à l'amendement Fourgous

Unités de compte éligibles Fourgous :

Actions françaises

Grandes capitalisations : CAAM Select France (Crédit Agricole)

Petites et moyennes capitalisations : Oddo Avenir C (ODDO Gestion)

Actions européennes

Grandes capitalisations : Elan Euro Valeurs (Rothschild Cie Gestion)

Petites et moyennes capitalisations : Elan Mid Cap Euro (Rothschild Cie Gestion)

Actions secteur immobilier

BMM Pierre Capitalisation : (Banque Martin Maurel)

Unités de compte non éligibles Fourgous

Profil Dynamique

Carmignac Patrimoine A (Carmignac Gestion)

Obligations européennes

Carmignac Sécurité (Carmignac Gestion)

RÉPARTITION DES VERSEMENTS

L'adhérent choisit librement la répartition de ses versements et de son épargne entre les différents supports – euros et UC – proposés en respectant la recommandation liée au transfert Fourgous d'un minimum de 20 % sur les unités de compte éligibles Fourgous.

VALORISATION DE L'ÉPARGNE

- Valorisation quotidienne
- Fonds en euros :
 - Participation annuelle aux bénéfices
 - Un taux minimum annuel est garanti
- Supports en unités de comptes
 - Valorisation de la part quotidiennement (jours ouvrés)

RACHAT TOTAL OU PARTIEL OU PROGRAMMÉ

Rachat total
Versement du capital acquis sur simple demande.

Rachat partiel ou programmé
Versement d'une partie du capital acquis.
Toute demande doit être au moins égale à 450 €.
Le solde après rachat doit être au moins égal à 450 €.

AVANCE

Possible dans la limite de 60 % de l'épargne disponible sur le fond en euros.

Toute demande d'avance doit être au moins égale à 1 500 €.
Toute avance est consentie dans les conditions définies dans le règlement des avances en vigueur à la date de la demande.

RENTES

Possibilité de demander la transformation en rente de tout ou partie du capital :

- soit en une rente viagère réversible ou non, selon un taux de 50, 60, 75 ou 100 % ;
- soit en une rente viagère avec annuités garanties.

La transformation d'un capital en rente est conditionnée par un montant annuel de rente qui ne peut être inférieur à un minimum fixé annuellement par l'UNPMF. Les rentes sont payables trimestriellement à terme échu.

PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ (GARANTIE PLANCHER)

En cas de décès de l'assuré, versements au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) de l'épargne acquise.

Le contrat bénéficie de la **garantie plancher** :

Cette garantie est obligatoire et est ouverte aux adhérents de moins de 75 ans (âge calculé par différence de millésime) et prend fin à 85 ans (âge calculé par différence de millésime).

Le montant de l'épargne acquise ne sera jamais inférieur au montant des versements nets investis si l'adhérent à moins de 85 ans (âge calculé par différence de millésime).

Le coût de la garantie plancher est fonction de l'âge, du capital sous risque (250 000 € maxi) et du tarif. Les frais sont prélevés chaque mois.

Versements au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (nominativement ou par clause type) de la valeur acquise qui a été transférée sur le fonds en euro à réception de la déclaration de décès. Le règlement est égal à la valeur acquise au jour de règlement. Le délai de paiement est d'un mois maximum après réception des pièces nécessaires.